

Le 1^{er} avril 2009, le salaire minimum augmentera en Nouvelle-Écosse.

**Le salaire minimum passera de
8,10 \$ à 8,60 \$ l'heure.**

**Le salaire minimum pour les
travailleurs sans expérience passera
de 7,60 \$ à 8,10 \$ l'heure.**

Les travailleurs sans expérience sont ceux qui ont
moins de 3 mois d'expérience dans le type de travail
pour lequel ils sont embauchés.

D'autres augmentations du salaire minimum
auront lieu en 2010.

**Pour en obtenir un exemplaire
ou pour obtenir plus d'information,
veuillez composer le
424-4311 (Halifax)
1-888-315-0110 (sans frais)**



**Travail et Développement
de la main-d'œuvre**

www.gov.ns.ca/lwd/employmentrights